

Annexe VI

Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires

Les modules nécessaires à l'acquisition du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires sont au nombre de trois :

- Module P1-0 (Navigation au niveau de direction),
- Module P3-X (Entretien et réparation au niveau de direction),
- Module RN (Réglementation nationale).

L'évaluation des modules dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe V du présent arrêté est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Matières	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module P1-0 (Navigation au niveau de direction)			
Navigation / Météorologie	1	Une épreuve finale orale	-
Règles de barre, feux, balisage	1	Une épreuve finale orale	-
Manœuvre	1	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Module P3-X (Entretien et réparation au niveau de direction)			
Entretien / Maintenance / Stabilité	1	Une épreuve finale orale	-
Module RN (Réglementation nationale)			
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	1	Une épreuve finale orale	-

La partie « Radiocommunications » est évaluée par l'acquisition du certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR).

La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves constituant le module. Le module est acquis si la note moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Sont éliminatoires :

- une note égale à zéro à l'une des épreuves des modules,
- une note inférieure à 10 à l'épreuve « Règles de barre, feux, balisage ».